

Rapport de la commission du recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de la 2^{ème} classe – session 2010-

1 - Réglementation du recrutement

Il convient de prendre connaissance du décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs de l'Etat, et notamment des articles 6 à 9.

2 - Les fonctions exercées par les adjoints administratifs

L'article 4 du décret visé ci-dessus indique que les adjoints administratifs sont chargés de fonctions administratives d'exécution comportant la connaissance et l'application de règlements administratifs. Ils peuvent également être chargés de fonctions d'accueil et de secrétariat.

Il importe que les candidats, qu'ils soient ou non déjà en fonction dans l'un des services dans lesquels ils sont susceptibles d'être affectés en cas de succès aient réfléchi :

* aux attentes de leur hiérarchie future quant à leurs facultés d'adaptation, leurs capacités à savoir se situer.

* à la mobilité géographique (toute l'académie) et fonctionnelle (dans les universités, les établissements du second degré, le rectorat...) qui sera nécessairement la leur.

3 - Les candidats

➤ 2591 candidats se sont inscrits

➤ 1928 ont fait parvenir un dossier pour examen par la commission

. Bac +3 et + : 488

. Bac +2 : 489

. Bac : 571

. BEP-CAP, sans diplôme : 380

➤ 48 ont été retenus pour un entretien, dont 2 hommes

➤ 14 ont été retenus en priorité dont 1 hors Education nationale, et aucun homme

. Bac +2 : 3

. Bac : 7

. BEP-CAP, sans diplôme : 4

➤ Répartition par âge

. 25 ans et moins : 1

. 26 à 30 ans : 1

. 31 à 35 ans : 1

. 36 à 40 ans : 2

. 41 à 45 ans : 3

. 46 à 50 ans : 3

. 51 ans et plus : 3

4 - Les épreuves de recrutement

Le recrutement s'est effectué en deux temps, conformément à la réglementation.

➤ La première phase est, de loin, la plus sélective puisque sur les 1928 dossiers examinés par la commission, 48 ont été retenus.

La commission disposait :

- d'une lettre de candidature, manuscrite ou dactylographiée

- d'un curriculum vitae détaillé indiquant le niveau d'études ainsi que, le échéant, le contenu et la durée des formations suivies et des emplois occupés.

➤ 48 candidats, ont été retenus pour la deuxième phase qui consistait en un entretien de vingt minutes avec la commission pour chacun.

➤ Les entretiens ont eu lieu le 30 avril, le 3 mai et le 4 mai 2010.

➤ A leur issue la commission a arrêté, par ordre de mérite, une liste de 20 candidats aptes au recrutement. Cette liste comportait un nombre de candidats supérieur à celui des postes à pourvoir. En cas de renoncement d'un ou de plusieurs des 14 premiers candidats, appel sera fait, dans l'ordre de la liste au 15^{ème}, puis au 16^{ème}, etc...jusqu'à la date d'ouverture du recrutement suivant.

➤ La commission s'est assurée lors des entretiens de l'exactitude des informations fournies dans le dossier. Un décalage a pu parfois être noté, ce qui conduit les membres de la commission à inciter les candidats à être « eux-mêmes » dans leur lettre de motivation, qui est souvent stéréotypée mais ne doit pas souffrir de reproche quant à l'orthographe et la syntaxe ainsi que dans leur CV. Il va de soi qu'il est préférable que celui-ci soit présenté de manière claire et précise et, si possible tenir sur une seule page, au besoin en privilégiant une organisation adaptée.

Les fonctions qui doivent être exercées par les adjoints administratifs constituent la finalité de leur recrutement et déterminent, pour l'essentiel, le profil des personnels à recruter. La commission a aussi été sensible à des parcours émérites, à du dynamisme et de l'engagement manifestes, ainsi qu'à une potentialité en vue d'une évolution de carrière ou à la capacité à assurer des tâches particulières comme un secrétariat de direction par exemple. A contrario un manque de curiosité ou de réflexion élémentaire sur son environnement n'a pu être jugé que négativement.

5 - Conclusion

Les épreuves de recrutement sans concours des adjoints administratifs de 2^{ème} classe sont très sélectives : 14 candidats retenus pour 1928 dossiers déposés pour la session 2010.

Cette proportion ne doit cependant pas conduire les personnes intéressées à se décourager.

Les candidatures, nombreuses, viennent d'horizon divers, les conditions requises pour se présenter étant largement ouvertes. Elles peuvent contenir des parcours tout à fait dignes d'intérêt.

Chacun a sa chance et la commission s'est attachée à faire preuve d'indépendance et d'impartialité, pour respecter l'égalité entre les candidats.

Son exigence est le reflet du rôle important que joue un adjoint administratif au sein d'une structure. S'il peut être un agent d'exécution, sa personnalité peut en faire aussi un collaborateur très proche d'un personnel d'encadrement, ce qui donne à sa mission une place particulière. Il est de la responsabilité de la commission de tenir compte de l'ensemble de ces éléments.

Le présent rapport est destiné principalement à éclairer les futurs candidats et à les aider à se préparer aux épreuves en leur précisant quelles sont les attentes pour ce recrutement très spécifique d'adjoint administratif.

Le Président de la commission
Daniel DESAINT

Administrateur de l'Education nationale
De l'enseignement supérieur et de la recherche
Secrétaire général d'inspection académique